

Prioriser la prévention avant l'incinération

Avant de dépenser 354 millions, réduisons d'abord nos déchets : la contribution de l'association Zero Waste Toulouse au projet de reconstruction de l'incinérateur du Mirail

L'association Zero Waste Toulouse est indépendante et est en lien avec les réseaux Zero Waste France, Zero Waste Europe, Global Alliance for Incinerator Alternatives (GAIA).

Zero Waste Toulouse a pour but :

- d'informer toute personne qui sollicite sa compétence, sur la problématique des déchets,
- d'agir dans le but de prévenir et de réduire la quantité et la toxicité des déchets de toutes sortes,
- de militer en faveur de la suppression des traitements des déchets les moins respectueux de l'environnement (notamment stockage, incinération, tri mécano-biologique etc..),
- de promouvoir par tous moyens la démarche Zero Waste (suppression du gaspillage et des déchets).

Contact : plaidoyer@zerowastetoulouse.org

<i>Contexte de la consultation publique</i>	2
<i>Demande de moratoire sur les nouvelles capacités d'incinération</i>	2
<i>Sur la forme</i>	3
<i>Antagonisme réseau de chaleur et réduction des déchets</i>	3
<i>Contribution au dérèglement climatique</i>	5
<i>Qualité de l'air : des questions en attente</i>	7
<i>Focus sur les PFAS</i>	9
<i>Santé et environnement: des problèmes à résoudre</i>	10
<i>Les bouteilles de protoxyde d'azote</i>	10
<i>REFIOM</i>	11
<i>MIOM</i>	11
<i>Surdimensionnement du projet</i>	12
<i>Hiérarchisation des modes de traitement des déchets</i>	13
<i>Réglementation et opportunités de réduction des tonnages incinérés</i>	15
<i>Compatibilité du projet avec les plans de prévention et de gestion des déchets</i>	16
<i>L'engagement du syndicat, de ses membres et des citoyen-es</i>	18
<i>Conclusion</i>	19

Contexte de la consultation publique

Avant de dérouler nos positions et questionnements, prenons le temps de rappeler le contexte dans lequel se situe ce projet de reconstruction. Il est pour l'instant estimé à 354 millions d'euros. Quant au contrat de délégation avec EVONEO, prévoyant la modernisation de l'incinérateur de Bessières, la reconstruction de l'UVE du Mirail et l'exploitation des deux installations, il s'élève à 1,4 milliards sur 20 ans. Au regard de ces montants d'argent public, il est logique que les exigences des citoyens et citoyennes soient élevées, tant sur l'impact environnemental (bilan carbone), sanitaire pour les riverain-es (dioxines, furanes ou PFAS) ou de transparence (difficultés d'accès aux informations).

Un tel choix est structurant pour notre territoire et va influencer les politiques déchets locales pendant 20 à 30 ans. En effet, de telles infrastructures ne peuvent pas être perçues comme des outils techniques neutres. Elles participent elles aussi à construire un certain rapport aux déchets. L'incinérateur apparaît ainsi non seulement comme un équipement industriel mais aussi comme un dispositif qui va organiser durablement les pratiques, les investissements économiques, les décisions publiques et les représentations associées à la gestion des déchets. L'incinérateur constitue un maillon essentiel d'un système de gestion des déchets qui s'étend à une grande partie de la Haute-Garonne. Il mobilise des financements publics importants, des réseaux énergétiques, des contrats de délégation, des compétences techniques et de nombreux acteur-rices institutionnel-les. Dès lors, toute réflexion sur son avenir dépasse la question d'une usine et revient à interroger l'organisation globale de la gestion des déchets à l'échelle du nord du département.

Cette organisation doit elle-même prendre en compte un contexte plus large : nous vivons actuellement une crise systémique et les déchets sont à la croisée de nombreux enjeux. Epuisement des ressources, dérèglement climatique, pollutions des eaux, des sols, de l'air et des organismes vivants auxquels nous appartenons, fertilité des sols via le retour de la matière, inégalités sociales, créations d'emplois et de liens possibles grâce à l'économie circulaire, coût sociétal de la gestion des déchets, etc. Nos choix concernant la gestion de nos déchets, et surtout la manière d'agir en amont pour les réduire, jouent sur tous ces tableaux. **Nous devons donc avoir une vision globale lorsqu'on s'intéresse au projet de reconstruction de l'incinérateur du Mirail : est-il bien intégré dans des politiques publiques et tient-il compte des défis et enjeux majeurs auxquels nous faisons face ?**

Demande de moratoire sur les nouvelles capacités d'incinération

Pour rappel, Zero Waste France a publié en mai 2025 [un rapport sur l'incinération en France](#)¹ et a demandé un moratoire sur toute nouvelle capacité d'incinération (nouveau projet ou agrandissement).

Des scénarii alternatifs existent, et nous en avons présentés certains lors de la phase de concertation préalable. Ceux-ci sont consultables dans [notre rapport "Incinérateur de Toulouse : stop ou encore ?"](#)² qui a été versé comme contribution officielle à la concertation préalable. Nous reprendrons ici

¹ <https://www.zerowaste-france.org/publication/les-promesses-fumeuses-de-lincineration/>

² <https://zerowastetoulouse.org/incinerateur-de-toulouse-stop-ou-encore-notre-synthese/>

plusieurs réponses qui nous ont été apportées dans le rapport du maître d'ouvrage à l'issue de la première phase de concertation.

Sur la forme

Ce projet a fait l'objet d'une concertation préalable et d'une concertation continue sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public et nous le suivons depuis 2022. Nous avons pu constater les réels efforts fournis par le syndicat Decoset pour améliorer la transparence et sa capacité à discuter avec des acteurs et actrices très variés, notamment avec les différentes associations de riverain-es et associations environnementales impliquées.

Nous estimons cependant que le contexte national régulant ces initiatives de démocratie participative n'est pas adapté. Sur cette nouvelle phase de consultation publique, nous relevons plusieurs milliers de pages à lire : c'est un véritable souci pour l'appropriation et la compréhension de chacun·e, malgré la mise à disposition d'un guide de lecture (par ailleurs nécessaire). En outre, le changement des procédures conduit à voir arriver les avis de différents organismes en pleine phase de consultation, parfois dans un langage technique difficilement compréhensible, ce qui affaiblit la capacité des citoyen·nes à se faire un avis éclairé. Enfin, nous trouverions utile de proposer aussi les permanences en mixte présentiel - distanciel car ce projet concerne tout le Nord de la Haute-Garonne, et il est difficile pour de nombreuses personnes de se déplacer sur les horaires annoncés en pleine journée.

Antagonisme réseau de chaleur et réduction des déchets

Le maître d'ouvrage met en avant "moins de déchets traités, plus d'énergie produite". L'usine produira 20 % de chaleur en plus et triplera sa production d'électricité grâce aux déchets traités. L'Observatoire Régional du Climat et de l'Energie d'Occitanie (ORCEO) rappelle cependant qu'il ne s'agit pas d'une source d'énergie renouvelable³. Et pourtant, nous voyons qu'un argument important du projet est qu'il produit de l'énergie localement (ce qui est vrai). Pour autant, cette énergie n'est ni renouvelable (le volume des déchets a vocation à se tarir), ni saine (l'incinération émet des polluants). Par ailleurs, la valorisation énergétique permet de réduire les impacts de l'installation mais n'est en aucun cas l'un de ses objectifs, malgré ce qu'a présenté Decoset dans les supports de présentation de la réunion publique du 16 avril 2026 :

³ [Les Chiffres Clés de l'Energie et des gaz à effet de serre en Occitanie - édition 2024](#) est une publication de l'Observatoire Régional du Climat et de l'Energie d'Occitanie (ORCEO)

L'UVE actuelle : une installation essentielle mais en fin de vie

Son rôle

- Assurer le traitement des déchets ménagers résiduels du territoire de Decoset
- Produire de l'énergie locale à partir des déchets (chaleur et électricité)
- Alimenter les réseaux de chaleur urbains, en substitution d'énergies fossiles

Selon le Collectif 3R, qui lutte contre un projet d'incinération en Ile-de-France, il est par ailleurs trompeur de dire que les réseaux de chaleur sont forcément des solutions économiques pour les habitant-es et les contribuables⁴. Nous avons nous-mêmes publié un article sur ce sujet en 2021 ([La "valorisation énergétique" des déchets toulousains](#)⁵) sur lequel nous vous renvoyons car il nous semble toujours d'actualité. Comme nous l'indiquions à l'époque, "L'Agence Régionale de l'Énergie et du Climat (AREC) d'Ile-de-France rappelle que « la valorisation énergétique des déchets est à mettre au regard de la hiérarchie de la prévention des déchets. C'est-à-dire que **toute action visant à valoriser ces déchets doit démontrer que des actions en termes de prévention, réemploi et réutilisation ont été étudiées et mises en œuvre afin de réduire le gisement résiduel valorisable** »". Nous sommes donc en droit de nous interroger sur les efforts réels réalisés par les EPCI membres de Decoset pour réduire les déchets sur leurs territoires s'ils tirent des bénéfices de la "valorisation" des déchets, avant d'investir autant d'argent dans l'incinérateur. Par ailleurs, nous pouvons craindre un verrouillage technique car les exercices de prospectives de Toulouse Métropole menés sur ses réseaux de chaleur ne semblent pas avoir étudié des sources d'énergie complémentaires à injecter dans ces réseaux en cas de réduction des déchets à terme : concrètement, les intérêts antagonistes entre réseau de chaleur et réduction des déchets laissent craindre des résistances de l'exploitant et de la métropole pour parvenir à une réduction maximum des déchets.

Toute production de chaleur est polluante quelle que soit la source utilisée. La meilleure énergie est donc celle que l'on ne consomme pas, soit en isolant les bâtiments soit en utilisant un système de chauffage qui utilise le moins de kWh possible.

Selon nous, la valorisation énergétique des déchets n'a rien de « positif », de « vertueux » ou « d'écologique ». Elle n'est considérée comme telle que parce que l'on en est encore à considérer la production de déchets comme une fatalité, contre laquelle on ne peut rien faire et dont on est content de tirer des miettes d'énergie. **L'incinération des déchets ne devrait être qu'une solution de dernier recours une fois que tout a été mis en œuvre pour les recycler, pour les réemployer, mais surtout pour éviter de les produire.** Brûler des déchets pour produire une énergie de substitution aux énergies fossiles ne nous semble pas une solution d'avenir sur laquelle insister, surtout quand près d'un tiers des déchets brûlés sont des emballages en plastique provenant des énergies fossiles et qu'on aurait pu

⁴ ["Le grand gaspillage du chauffage urbain alimenté par l'incinération des déchets"](#), Collectif 3R, 12/10/2021

⁵ <https://zerowastetoulouse.org/valorisation-energetique-dechets-toulousains/>

éviter en grande partie : quelles politiques déchets souhaitons-nous réellement mettre en place pour les 20 prochaines années ? « Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas » n'est pas qu'un simple slogan, cela devrait être le cœur même de la politique de gestion des déchets de Toulouse Métropole et des autres EPCI membres.

Contribution au dérèglement climatique

Selon la page 221 de l'étude d'impact (document B2), les émissions brutes⁶ de CO2 de la future installation s'élèveront à 479 kg par tonne, ce qui correspond à près de 115 000 tonnes par an si cette usine brûle bien 240 000 tonnes chaque année à partir de 2032. Rappelons que le CO2 est un gaz à effet de serre majeur. Cet impact nous semble minimisé sous prétexte que l'incinération des déchets sert à alimenter des réseaux de chaleur et produire de l'électricité. **L'usine est d'ailleurs officiellement appelée "unité de valorisation énergétique" : ce choix de terminologie nous ferait presque oublier que sa fonction première est de traiter nos déchets.** Mais ces éléments de langage, bien que séduisants, n'ont aucun effet sur la loi de conservation de la matière ("Rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme") : du CO2, entre autres gaz, est bel et bien rejeté.

Dans son avis, la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie) elle-même *"considère que l'étude d'impact ne démontre pas que le process industriel retenu constitue la solution de moindre impact en matière d'émissions brutes de GES⁷ parmi les solutions possibles pour ce type d'installation. Compte tenu du niveau conséquent des émissions brutes dans l'atmosphère émis par l'UVE, la MRAe considère que l'étude d'impact doit intégrer des mesures de compensation suffisamment dimensionnées dans le temps et dans l'espace destinées à inscrire le projet dans la trajectoire de la neutralité carbone du projet d'ici 2050."*

Dans la réunion publique du 16 avril 2026, Monsieur Alain Boubée, président de l'association des habitants de Lafourquette, interroge les parties prenantes sur ces émissions de gaz à effet de serre. Il lui est répondu que *"le bilan carbone est nettement amélioré"*. De même, l'étude d'impact indique page 222 que *"la nouvelle UVE sera deux fois plus performante que l'UVE actuelle grâce à l'amélioration de ses performances process en valorisation énergétique"*. Pourtant, dans les annexes à l'étude d'impact, le cabinet Soler IDE, qui a réalisé le bilan carbone, indique page 941 (page 14 du bilan carbone) que la prise en compte des émissions évitées par la valorisation énergétique appartient au scope 3 (indirect) et qu'on ne peut donc pas les soustraire directement du bilan carbone, ce qu'il conviendrait de rappeler plus clairement dans le bilan d'impact et les réponses en réunion publique. Nous aimerions également obtenir davantage d'informations sur les méthodes de calcul du scope 3. En particulier, nous

⁶ "Les émissions brutes de gaz à effet de serre (GES) correspondent aux **émissions totales de GES rejetées dans l'atmosphère par l'entreprise, sans tenir compte des déductions pour les absorptions de carbone ou d'autres ajustements**" <https://portail-rse.beta.gouv.fr/vsme/%C3%A9missions-brutes-de-gaz-%C3%A0-effet-de-serre-ges/>

⁷ GES = gaz à effet de serre

souhaiterions savoir si les effets rebonds⁸ ont bien été pris en compte pour parvenir au chiffre de 22 ktCO₂/an⁹ pour la nouvelle usine.

Decoset et EVONEO ont été capables de proposer un projet réduisant drastiquement les émissions de polluants par rapport à l'usine actuelle¹⁰ en allant au-delà de la réglementation actuelle. Il est donc possible d'envisager de semblables efforts sur les émissions de gaz à effet de serre.

Selon une étude de l'ONG Zero Waste Europe, c'est par ailleurs à tort que l'incinération est considérée comme une source d'énergie à faible teneur en carbone¹¹. La teneur énergétique des ordures ménagères résiduelles traitées par les unités de valorisation énergétique est particulièrement faible par rapport aux autres combustibles, et les performances des UVE ne sont pas meilleures que celles des chaudières à gaz domestiques, à plus forte raison lorsque les émissions de CO₂ sont prises en considération. Il résulte également de la littérature scientifique que la réduction des déchets ou le recyclage permettent de faire des économies d'énergie bien supérieures à ce qui est issu d'un processus de valorisation énergétique, les déchets ayant une faible valeur énergétique.

Par ailleurs, l'énergie tirée du brûlage d'un déchet plastique, tel qu'un pot de yaourt par exemple, sa « valorisation énergétique », est proprement infinitésimale par rapport à toute l'énergie – dite énergie grise - qu'il a fallu pour extraire le pétrole, en faire du plastique, transporter ce plastique vers une usine de fabrication de pots, fabriquer l'opercule de métal-papier-encre ainsi que la cartonnnette de suremballage, les transporter vers une industrie laitière, assurer la promotion du produit, l'acheminer chez le grossiste puis chez le détaillant, puis chez le consommateur ou la consommatrice, et ensuite le trier dans un foyer haut-garonnais, le collecter vide et le conduire en camion à jusqu'au centre de tri Valcopia à Bessières, d'où il ressort pour aller à l'incinérateur ou dans le meilleur des cas dans une usine de recyclage spécialisée à Anvers dans le nord de la Belgique. Ce modèle est indéfendable et les alternatives comme le réemploi ne sont pas suffisamment soutenues !

Comme le rappelle Zero Waste France dans son rapport précité au début de cette contribution : *“C'est aujourd'hui un nouveau rapport aux déchets qui s'impose : autrefois problème dont il fallait gérer la*

⁸ Selon le Ministère de la Culture, l'effet rebond est le “fait que certains gains environnementaux dus à une gestion des ressources plus efficace ou à des évolutions techniques sont sensiblement diminués ou annulés par une augmentation de la consommation ou une modification des usages. L'effet de rebond peut, par exemple, prendre la forme d'une augmentation des quantités d'énergie consommées si les ménages disposant d'une isolation ou d'un chauffage plus performants et de véhicules moins énergivores se chauffent davantage et habitent des logements plus grands ou plus éloignés de leur lieu de travail.” (site <https://www.culture.fr/franceterme/terme/ENVI231> consulté le 10/06/2026)

⁹ “A la capacité maximale autorisée et hors IME, l'UVE actuelle est susceptible d'émettre 50 ktCO₂/an alors que la nouvelle UVE émettra 22 ktCO₂/an soit pratiquement 2 fois moins.” page 222 de l'étude d'impact

¹⁰ “Comme le montre le tableau p. 207 de l'étude d'impact, la réduction du débit de fumées et des valeurs limites induisent une réduction conséquente des flux rejetés à l'atmosphère par rapport à ceux de l'autorisation actuelle (5 à 13 fois moins en fonction des paramètres). La modélisation réalisée montre que l'incidence maximale des rejets atmosphériques de la nouvelle UVE pour le point le plus exposé sera largement inférieure au seuil de précaution fixé par l'OMS (2 à 4 fois plus faible que l'objectif de qualité en vigueur en France).” Avis de la MRAe

¹¹ Zero Waste Europe, [Debunking Efficient Recovery: The Performance of EU Incineration Facilities](#), janvier 2023.

résolution, ils sont désormais appréhendés comme une ressource valorisable dans le cadre de la politique énergétique de la France."

Qualité de l'air : des questions en attente

Nous avons bien pris connaissance des projections en ce qui concerne les émissions de polluants et constatons en effet une baisse importante dans le futur par rapport aux émissions actuelles. **Nous savons qu'un site Internet est en cours de finalisation pour mieux informer la population et saluons également cet effort de transparence. Nous rappelons néanmoins qu'un incinérateur n'est pas neutre pour la santé des riverain-es et émet des substances polluantes : ce n'est pas parce que les contributions extérieures (périphériques, etc.) sont plus importantes qu'il faut minimiser celles de l'incinérateur.**

Pages 84 à 86 du Rapport du maître d'ouvrage à l'issue de la concertation préalable, Decoset énumère plusieurs études rassurantes sur l'impact sanitaire de l'incinération mais sans citer précisément toutes ces études ni leurs hypothèses, ce qui nous semble être le minimum lorsqu'on se réfère à des études scientifiques dans un tel rapport et suite aux interrogations de nombreuses personnes riveraines. Par exemple, il serait utile de préciser concernant l'étude sur l'incinérateur de Turin¹² que :

- 1) Cet incinérateur est situé dans une zone d'habitat peu dense et les premiers quartiers semblent situés à 800 mètres (selon nos calculs sur Google maps), or les riverain-es qui s'inquiètent actuellement sont plus proches de l'installation à Toulouse (une centaine de mètres) : **des études concernant des zones urbaines denses seraient plus appropriées pour rassurer la population ;**
- 2) L'incinérateur de Turin est entré en service en 2013 et l'étude a été publiée en 2021 : seulement 8 ans pour prendre du recul sur des maladies qui, pour la plupart, se développent sur un temps très long : les auteurs et autrices de l'étude reconnaissent d'ailleurs cette nécessité de prendre du recul et les collectes de données vont continuer au-delà de 2026. **Nous estimons que nous n'avons pas encore le recul nécessaire sur les nouvelles générations d'incinérateurs pour affirmer qu'il n'y a aucun problème.**

Même avec les meilleures technologies de filtration, plusieurs catégories de polluants subsistent dans les émissions :

Les polluants classiques, très réduits mais pas nuls. Dioxines, furanes, métaux lourds, oxydes d'azote (NOx) et particules fines sont aujourd'hui très en dessous des niveaux des années 1990. L'idée selon laquelle "brûler fait disparaître" reste cependant une illusion : ces polluants sont davantage dispersés que détruits¹³.

Les particules fines et ultrafines. Les particules ultrafines — moins de 0,1 micromètre — pénètrent dans les alvéoles pulmonaires et sont associées à des problèmes neurodégénératifs, au diabète, à l'obésité, aux cancers et à la polyarthrite rhumatoïde. À long terme, elles créent une inflammation

¹² S'il s'agit bien du **biomonitoring** du programme SPoTT

¹³

<https://www.zerowasteFrance.org/incineration-des-dechets-une-menace-persistante-pour-la-sante-et-l'environnement/> 15/07/2025

chronique à l'origine de pathologies respiratoires et vasculaires comme les cardiopathies ischémiques et les accidents vasculaires cérébraux. Des effets sanitaires s'observent même à faible exposition¹⁴.

Par ailleurs, l'experte toxicologue intervenue le 9 novembre 2022 dans le dernier atelier de la concertation préalable a précisé que *“les réglementations nationales régissant les rejets des UVE étaient les plus contraignantes d'Europe et que les réglementations européennes étaient les plus protectrices du monde.”* Certaines provinces chinoises ont pourtant établi une limite de 800 mètres¹⁵ entre leurs incinérateurs et leurs écoles ou quartiers résidentiels. La communauté scientifique n'a pas fixé de seuil (surtout qu'il faudrait prendre en compte la dispersion des polluants et l'orientation des zones habitées pour chaque installation) mais une étude chinoise de 2022 (la Chine construit de nombreux incinérateurs récents) recommande, par exemple, un seuil de 1 500 mètres pour éviter les expositions¹⁶. On constate donc que **ce sujet est plus complexe qu'indiqué.**

Quant aux autres études citées, comme celle de l'InVS, plusieurs précisions seraient nécessaires pour pouvoir en discuter. Par exemple, la sélection des 8 sites a privilégié des incinérateurs avec des données d'émission disponibles et la présence à proximité de consommateurs et consommatrices de produits locaux (œufs, lait, viande). Cela peut orienter vers des zones rurales ou périurbaines plutôt qu'urbaines denses : il serait donc intéressant de connaître la densité résidentielle autour des 8 incinérateurs étudiés, ainsi que les volumes de déchets traités, les taux d'émissions, la présence éventuelle d'école à moins d'un kilomètre, etc. Par ailleurs, d'autres études questionnant ces résultats rassurants existent. Une recherche épidémiologique a ainsi été menée sur douze ans autour de l'incinérateur de Besançon, dans une zone urbaine dense, et a mesuré le taux de dioxine dans le sang de riverain-es atteint-es de lymphome malin non hodgkinien. Elle a montré que les lymphomes sont 2,7 fois plus fréquents près de cet incinérateur urbain dense par rapport à la moyenne nationale (une nouvelle analyse, en 2006, démontre que le risque de développer un LMNH est 2,5 fois plus élevé pour les habitant-es de la zone la plus exposée que pour ceux de la zone la moins exposée). Cette étude, conduite par l'équipe de Jean-François Viel, concluait à un excès de sarcomes des tissus mous et de lymphomes malins non hodgkiniens entre 1980 et 1995 chez les riverain-es de cet incinérateur. Heureusement, les normes d'émission sont beaucoup plus strictes aujourd'hui, mais à une époque, elles étaient également probablement considérées comme les plus contraignantes du monde, et surtout ces polluants persistent et s'accumulent dans le temps¹⁷...

Les ressources humaines, matérielles et financières de Zero Waste Toulouse ne nous permettent pas de répondre point par point aux arguments de Decoset dans le temps imparti même si nous aurions de nombreux autres points à soulever et approfondir. Par exemple : pages 279 et 280 du document A3, c'est intéressant de rassurer sur les cancers mais :

- Quid des maladies neurodégénératives, des maladies cardio-vasculaires, de l'infertilité, des maladies pulmonaires, etc. surtout que l'étude “Bassins industriels et santé” de Santé Publique France

¹⁴

<https://www.strategie-plan.gouv.fr/files/files/Publications/2025/2025-10-29%20-%20Sant%C3%A9%20environnementale/HCSP-2025-RAPPORT-SANTÉ-ENVIRONNEMENTALE-COMPLET-COUV-20novembre17h.pdf> page 19

¹⁵ <https://pmc.ncbi.nlm.nih.gov/articles/PMC4515677/>

¹⁶ <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S1309104222001672> “The multicriteria decision tool, RAFSI, indicates 1.5 km as the best alternative buffer protection distance for an acceptable risk level.”

¹⁷ <https://endirect.univ-fcomte.fr/publication/la-dioxine-lpreuve-du-sang/>

et l'Ineris de 2025 est en faveur d'un lien entre l'influence des installations industrielles et l'état de santé des riverain-es donc cela demanderait des recherches complémentaires pour les incinérateurs ? ;

- D'autres études comme celle autour de l'incinérateur de Nice relève des corrélations possibles¹⁸ ;
- Combien des 16 incinérateurs étudiés dans l'étude citée par Decoset sont en zone urbaine dense sachant qu'environ 10 % des installations françaises seraient concernées ? ;
- L'origine multifactorielle des cancers n'est pas une justification pour minimiser certaines expositions : un risque relatif faible ne signifie pas une absence de risque, etc.

Bref, ce que nous souhaitons souligner, c'est que si nous nous réjouissons de l'amélioration des technologies visant à limiter les émissions polluantes et de certaines études rassurantes sur le sujet, **nous estimons que de nombreuses interrogations restent en suspens**, que ce soit sur la prise en compte des hypothèses de chaque étude mentionnée (mais non citée) ou sur ce qui n'est pas étudié.

En effet, nous pouvons nous interroger sur les **PFAS** (une vaste famille de plusieurs milliers de composés chimiques dont une partie sera mesurée pour la future usine mais dont on ne peut pas quantifier les émissions potentielles dans la future installation selon la page 206 de l'étude d'impact), les **particules ultrafines** (l'ANSES indique qu'elles sont encore plus nocives que les particules de taille supérieures, car elles pénètrent plus profondément dans l'organisme et recommande de les suivre¹⁹), les retardateurs de flamme, les effets des explosions des bonbonnes de protoxydes d'azote, etc. Outre le CO₂, les incinérateurs rejettent dans l'atmosphère un cocktail de gaz polluants dangereux pour la santé : dioxyde de soufre (SO₂), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO_x), ammoniac (NH₃)... que les meilleures techniques disponibles actuelles ne peuvent tous piéger. Plus inquiétant encore, seule une vingtaine de ces substances fait l'objet de surveillance, sans parler des **inquiétudes portant sur le cumul d'expositions à faible niveau sur des décennies**, un risque que les études actuelles peinent encore à saisir. La situation ressemble à celle des dioxines dans les années 1990 : il a fallu trente ans pour se rendre compte que les dioxines émises par les incinérateurs étaient problématiques. Avec les PFAS ou les effets cocktail, on se retrouve confronté-es au même problème.

Focus sur les PFAS

Les PFAS — surnommés "polluants éternels" — sont très persistants dans l'environnement et ont des effets documentés sur les systèmes métabolique, cardiovasculaire, reproductif et immunitaire²⁰.

Les PFAS sont mentionnés dans l'étude d'impact en raison des évolutions réglementaires attendues : il nous semble essentiel de prendre en compte ces polluants émergents. La mesure des PFAS autour de l'usine pourrait permettre d'étudier sur les points les plus impactés par le panache s'il existe une contribution de l'incinération à la contamination des sols aux PFAS. Il pourrait également être intéressant d'évaluer s'il existe une corrélation entre une quantité de PFAS émise dans les

¹⁸ Mariné Barjoan E. et al., "Cancer Incidence in the vicinity of a waste incineration plant in the Nice area between 2005 and 2014", **Environmental Research**, mai 2020. DOI: 10.1016/j.envres.2020.109681. Il nous semblerait nécessaire que de nouvelles études soient menées sur le long terme auprès des incinérateurs urbains de nouvelle génération

¹⁹ <https://www.airparif.fr/particules-ultrafines>

²⁰ <https://www.generations-futures.fr/actualites/pfas-incinerateurs/>

prélèvements ponctuels obligatoires dans les cheminées et une quantité de PFAS dans les sols environnants.

L'INERIS a réalisé une étude bibliographique²¹ qui souligne que **les incinérateurs sont des émetteurs de PFAS** et que la plupart des études sur la destruction des PFAS étant faites dans des laboratoires, il manque des études in situ dans les usines d'incinération afin de vérifier les données de laboratoire. En outre, des relevés menés entre 2024 et 2025 sur des filtres d'aération de cinq écoles situées à moins de 1 500 m de l'incinérateur d'Ivry-Paris XIII montrent que tous les filtres contenaient des PFAS — confirmant que ces polluants sont présents dans l'air extérieur au contact des enfants pendant la récréation²². L'exposition pourrait s'avérer diluée selon de premiers résultats mais nous manquons justement d'analyses et de recul sur le temps long pour déterminer les effets exacts sur les populations riveraines.

La réglementation commence à réagir : un arrêté ministériel du 10 novembre 2024 introduit le suivi de 49 composés PFAS dans les fumées d'incinérateurs, mais sans valeur limite d'émission, et la mise en œuvre s'échelonne jusqu'en 2028²³.

L'exemple des PFAS est donc très représentatif des limites rencontrées par Decoset pour assurer que son installation ne comportera aucun risque pour les personnes habitant à proximité immédiate. **Les avis et travaux des scientifiques évoluent au fil des années et certains polluants passés sous les radars à une époque peuvent se révéler nocifs au final.**

Santé et environnement: des problèmes à résoudre

Outre la qualité de l'air, voici d'autres éléments qu'il nous semble important de prendre en compte ou de rappeler :

Les bouteilles de protoxyde d'azote

Les incinérateurs français font face à un nouveau défi avec l'augmentation exponentielle des explosions de bouteilles de protoxyde d'azote, qui détériorent les équipements et perturbent grandement l'activité. Decoset gère deux incinérateurs à Toulouse et Bessières et relève l'évolution suivante :

- 121 explosions en 2023 ;
- 280 en 2024 ;
- 458 en 2025 ;
- 5,4 jours d'arrêt d'un four en décembre 2025.

²¹ [Etude bibliographique sur la thermodégradation des PFAS](#), novembre 2025

²² <https://reporterre.net/Pres-du-plus-gros-incinerateur-d-Europe-les-ecoliers-respirent-des-polluants-eternels> et <https://www.zerowasteFrance.org/pollution-de-lair-une-etude-pilote-inedite-met-en-evidence-la-presence-de-pfas-dans-les-filtres-daeration-decoles-situees-a-proximite-de-lincinerateur-de-dechets/>

²³

<https://www.zerowasteFrance.org/incineration-des-dechets-une-menace-persistante-pour-la-sante-et-lenvironnement/>

Au total, on dénombre 154 jours d'arrêt sur les deux sites depuis le début de l'année 2026²⁴.

Même si des solutions techniques peuvent être trouvées (et sont en cours d'expérimentation) pour faire face aux problèmes causés sur le fonctionnement des fours, étant donné que la taille des bonbonnes ne fait qu'augmenter et que la consommation de protoxyde d'azote ne devrait pas diminuer dans les années qui viennent, **peut-on réellement considérer les ordures ménagères en 2026 comme des déchets non-dangereux ?**

REFIOM

Les incinérateurs produisent des REFIOM (**Résidus de Fumée d'Incinération d'Ordures Ménagères**), concentrés de polluants très dangereux tels que métaux lourds, dioxines et furanes, ils doivent être stabilisés et solidifiés avant d'être stockés en ISDD (Installations de Stockage de Déchets Dangereux). Cela correspond à 3 % des tonnages incinérés par l'usine actuelle. Nous avons trouvé 2 chiffres contradictoires dans les documents de la consultation²⁵, mais pour donner une idée : les 221 380 tonnes de déchets envoyés en incinération en 2024 par Toulouse Métropole sur les 2 incinérateurs gérés par Decoset ont produit 5 180 tonnes de boues et REFIOM²⁶.

MIOM

Les incinérateurs produisent également des MIOM (**Mâchefers d'Incinération d'Ordures Ménagères**) présentant aussi des teneurs importantes en substances dangereuses. Après une période de maturation à l'air libre de quelques mois pour stabiliser leurs caractéristiques chimiques, ces MIOM ou mâchefers sont soumis à un test de lixiviation censé donner une évaluation de leur potentiel polluant. S'ils sont lixiviables, c'est-à-dire si les métaux lourds (Plomb, Mercure, Cadmium...) sont solubles dans l'eau au-delà de ce qui est admis, ils sont enfouis en ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux), sinon ils sont utilisés pour l'essentiel en sous-couches routières ou en remblais en respectant un certain nombre de règles destinées à limiter les risques de pollution, comme de les mettre en place en dehors des zones inondables, des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable, à une distance minimale de 30 mètres des cours d'eau, etc... Ces mesures interrogent sur leur degré réel de nocivité, mais une autre question se pose : avec notre réseau routier qui ne devrait plus beaucoup évoluer et l'objectif de zéro artificialisation des sols, les chantiers de voirie et de terrassement pourraient venir à manquer. Dans ce cas, il n'y aurait pas d'autres issues que d'enfouir ces mâchefers dits «valorisables» en ISDND, entraînant un surcoût conséquent pour les collectivités. Sur l'incinérateur de Toulouse, environ 56 000 tonnes de mâchefers seront générées chaque année. Avec la nouvelle usine, ils seront acheminés au fur et à mesure, pour être maturés puis valorisés, vers l'IME (Installation de Maturation et d'Élaboration de graves de mâchefers) située sur la commune de Muret.

Ces différents éléments sur la qualité de l'air et les autres impacts environnementaux nous rappellent que **le choix d'une installation de traitement des déchets pour les prochaines décennies n'est pas neutre, malgré l'usage des "meilleures technologies disponibles"** (et nous nous réjouissons des efforts

²⁴ Donnée indiquée lors de la commission de suivi de site de l'incinérateur de Bessières du 4 juin 2026

²⁵ 3 kt/an page 81 du document A3 et environ 2 100 t/an page 280 du document B2

²⁶ [Rapport annuel déchets sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2024](#), Toulouse Métropole

réalisés pour réduire les impacts de la future usine). A l'heure actuelle, nous devons bien entendu disposer d'une solution de traitement de nos ordures ménagères résiduelles pour 2032 et ce sera donc un nouvel incinérateur sur notre territoire. En revanche :

- Ces effets doivent être maîtrisés au maximum et nous souhaiterions que Decoset aille au-delà de la réglementation également dans la mesure des particules ultrafines et des émissions de gaz à effet de serre ;
- Les efforts de transparence et d'information de Decoset et d'EVONEO sur ces sujets doivent être poursuivis et améliorés ;
- Le projet nous paraît encore surdimensionné et des mesures drastiques doivent également être prises pour se donner les moyens de réduire davantage les tonnages à traiter dans le futur et limiter ainsi les rejets polluants.

Surdimensionnement du projet

Depuis le début de la concertation, notre association interroge la compatibilité entre le dimensionnement du projet et les politiques déchets du territoire dans lequel il s'insère. **La question de la prévention des déchets est centrale pour nous et ce point a été partagé par plusieurs parties prenantes au débat autour de l'évolution de l'incinérateur.** Ce qui frappe à la lecture des documents de concertation, c'est que les discussions ne portent pas uniquement sur la performance technique de l'installation. Très rapidement, elles se déplacent vers une question plus large : quelle place souhaite-t-on accorder à la réduction des déchets dans les années à venir ? Le panel citoyen constitué dans le cadre de la concertation est particulièrement révélateur de cette évolution du débat (Panel citoyen UVE du Mirail, 2025). **Dès les premières pages de sa contribution, il insiste sur le fait que la prévention des déchets doit constituer un objectif central et que la réflexion sur l'avenir de l'incinérateur ne peut être dissociée d'une réflexion plus large sur la réduction des déchets produits sur le territoire.** Les participant·e·s rappellent notamment que la diminution des déchets ne doit pas être un sous sujet dans la décision concernant l'évolution de l'incinérateur mais constituer une ambition en soi. Ces réflexions ont également été amenées par le groupe étudiant sollicité par Decoset et par plusieurs associations de riverain·es.

A l'étape de la consultation publique, nous constatons que plusieurs contributions sur le site interrogent encore sur le risque que ce projet se fasse au détriment de politiques de prévention ambitieuses. La MRAe, quand à elle, *"recommande d'accompagner la construction de la nouvelle UVE d'actions significatives afin de remplir les objectifs définis par le plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Occitanie auprès des divers usagers pour que le volume de déchets devant être traité par la nouvelle UVE soit inférieur à la capacité maximale autorisée de 240 000 tonnes par an."* (page 10 de son avis).

Nous comprenons la responsabilité du syndicat *"de proposer des solutions de proximité adaptées aux gisements produits"* et donc l'impossibilité de fermer le site, en revanche **nous exprimons à nouveau notre désaccord sur le dimensionnement et craignons que ces investissements coûteux soient réalisés au détriment des politiques de prévention** comme on le constate avec le centre de tri. **En cas de maintien d'une capacité de 240 000 tonnes par an, nous demandons des garanties concrètes de**

Decoset et des EPCI membres concernant les budgets et ambitions affectées aux politiques de prévention.

Hiérarchisation des modes de traitement des déchets

Les intercommunalités sont responsables de la gestion des déchets des ménages, c'est-à-dire de leur collecte puis de leur traitement. La valorisation énergétique, comme tout traitement appliqué aux déchets, doit respecter un principe juridique important : la hiérarchie des modes de traitement des déchets. Celle-ci constitue le socle juridique de la gestion des déchets, tendant à privilégier la réduction des déchets, et leur réemploi puis leur recyclage. Il s'agit d'une **norme européenne et française, inscrite dans le Code de l'environnement (article L. 541-1 II)**, qui doit théoriquement être poursuivie par tous les acteurs de la gestion des déchets, et dans tous les secteurs²⁷.

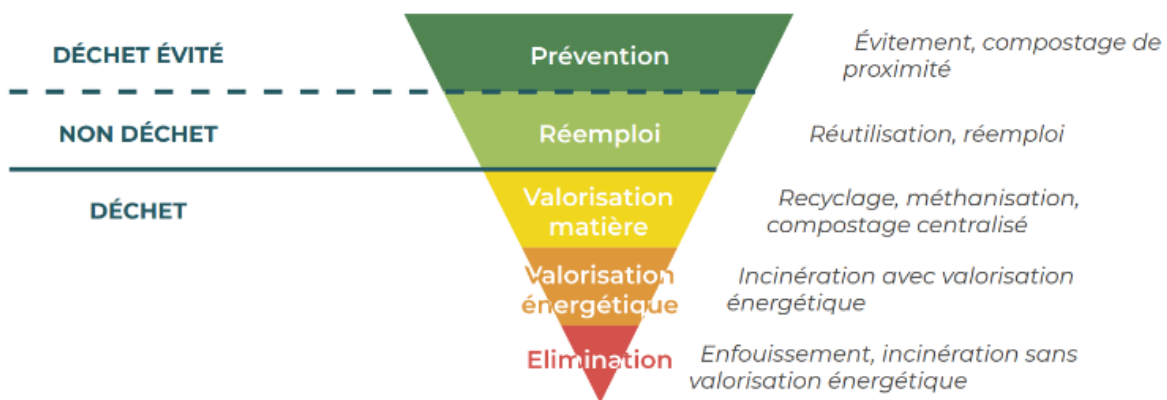
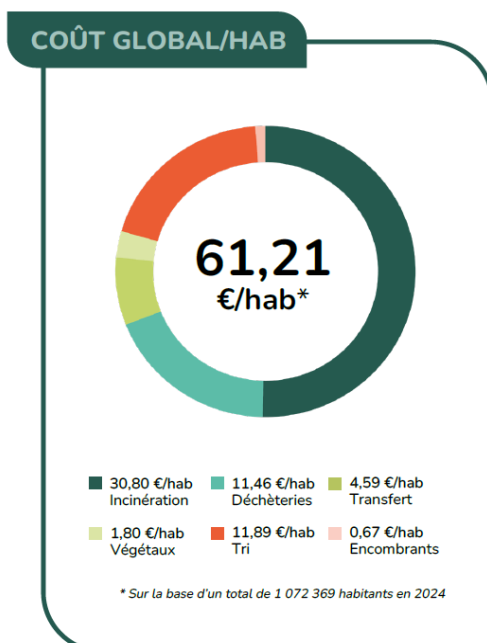


Figure 20 : Hiérarchie des modes de traitement des déchets (Source : Guide biodéchets GRDF, 2021)

Comme nous le rappelons dans notre rapport "Incinérateur de Toulouse : stop ou encore ?" : "Au regard de cette hiérarchie des modes de traitement, **l'incinération avec valorisation énergétique ne devrait donc être considérée que comme une solution de dernier recours pour traiter les déchets, une fois que tout a été mis en œuvre en amont pour éviter de les produire, puis les réutiliser ou les réparer et, si nécessaire, les recycler**²⁸".



En 2024, Decoset a dépensé un total de 118,43 millions d'euros (72,81 millions d'euros de dépenses de fonctionnement et 45,62 d'investissement) dont 0,85 ont été orientés vers la prévention et la communication, et 1,93 pour le compostage (+ 12,75 pour le tri, qui est nécessaire, mais qui n'est pas de la prévention). En parallèle, 33,02 millions d'euros ont été dépensés pour l'incinération²⁹. Dans le coût global de 61,21 € par

https://www.decosec.fr/medias/2022/07/Rapport_Incinerateur_Zero_Waste_Toulouse_Final.pdf

de Zero Waste Toulouse au projet de reconstruction de l'incinérateur du Mirail

habitant-e, la prévention n'apparaît même pas dans la décomposition du prix.

S'il semble irréaliste à l'heure actuelle de consacrer plus de 30 millions d'euros à la prévention alors que Decoset doit gérer des installations technologiques et logistiques complexes, il n'en reste pas moins que ces chiffres ne témoignent pas en faveur d'un respect de la hiérarchie des modes de traitement : comme le rappelle Zero Waste France, l'incinération des déchets ménagers est un pari coûteux³⁰. L'association rappelle les conclusions d'une étude de l'ONG GAIA³¹ pour donner un ordre des idées des possibilités : « *Des alternatives concrètes, économiques et durables existent. Selon l'ONG GAIA, avec un budget équivalent à la construction d'un incinérateur (1,2 milliard de dollars), on pourrait :*

- *construire 3 sites de compostage (1 million de tonnes/an chacun) ;*
- *construire 8 installations de récupération de matériaux ;*
- *financer la collecte séparée des biodéchets d'une ville comme Melbourne pendant 1 200 ans ;*
- *créer entre 12 et 24 centres de réemploi ;*
- *équiper 12 000 déchèteries avec des espaces de réemploi.*

Ces alternatives ont un coût moindre à la tonne, sont bien plus créatrices d'emplois, et s'alignent avec les objectifs environnementaux et climatiques de la France et de l'Union européenne. »

Contrairement aux idées que Decoset nous attribue (page 75 du rapport du maître d'ouvrage à l'issue de la concertation préalable), nous avons bien conscience que nous ne pouvons pas "*simplement opposer prévention et traitement curatif, moyens dédiés à la prévention et investissements dans des équipements de valorisation*" et que "*les économies faites sur les investissements pourraient être simplement redirigées vers la prévention*". Simplement, nous considérons que **les alternatives permettant de réduire le recours à l'incinération existent, mais sont trop rapidement écartées, sous-dimensionnées et non chiffrées.**

Enfin nous souhaitons nuancer l'affirmation suivante (page 76 du même rapport soit la page 270 du document A3) : "*les collectivités, responsables et décideurs locaux ne peuvent pas prendre le risque de diminuer les capacités avant d'avoir effectivement constaté une baisse réelle, avérée et de long terme de la production des déchets. [...] En résumé, Decoset partage les objectifs des associations et du public en matière de réduction du volume des déchets résiduels à incinérer. En revanche, la réduction des capacités doit impérativement intervenir après et non avant la réduction effective de la production des déchets pour ne pas faire prendre des risques inconsidérés au territoire. Toute décision inverse constituerait une spéculation contrevenant à l'intérêt général de long terme du territoire et des générations actuelles et futures*". Nous comprenons les risques mais ne pouvons pas entendre que le dimensionnement ne s'appuie que sur des baisses ou tendances effectives. L'exercice est certes délicat mais le syndicat doit à la fois se fixer des objectifs de réduction des déchets, au minimum égaux à ceux définis par la réglementation, se donner tous les moyens d'y parvenir et assurer au territoire des moyens de traiter ses déchets. Mais il ne peut en aucun cas attendre de constater des baisses de production de déchets pour calibrer l'incinérateur en fonction. Sinon, on se retrouve en plein dans le

³⁰ <https://www.zerowasteFrance.org/lincineration-des-dechets-menagers-un-pari-couteux/>

³¹ <https://www.no-burn.org/wp-content/uploads/2021/11/The-High-Cost-of-Waste-Incineration-March-30.pdf>

triangle de l'inaction où la collectivité et les entreprises attendent que les citoyen·nes passent à l'action³².

Réglementation et opportunités de réduction des tonnages incinérés

Nous ne possédons pas d'information directe sur le contenu des ordures ménagères résiduelles envoyées à l'incinérateur toulousain, mais nous pouvons examiner celles apportées par le principal EPCI contributeur : Toulouse Métropole (près de 80 % des habitant·es du territoire de Decoset). Dans son PLPDMA 2025-2030, on trouve l'analyse suivante de la composition des ordures ménagères³³ :

- Déchets alimentaires : 35,2 %
- Emballages et papiers : 30,5 %
- Textiles sanitaires : 15,7 %
- Autres déchets : 7,6 %
- Emballages en verre (bouteilles, pots, bocaux...) : 7,6 %
- Textiles (vêtements, linge de maison...) : 2,1 %
- Petits électroménagers, piles, ampoules : 1,3 %

La part des déchets valorisables s'élève donc à environ 75 %, or ces déchets doivent faire l'objet d'une valorisation organique / matière en priorité. En outre :

- 38,1 % de ce gisement est constitué d'emballages, qui font déjà l'objet d'une collecte séparée et qui pourraient être diminués davantage par le soutien au développement d'alternatives aux emballages jetables comme la consigne pour réemploi. Parmi les nombreux objectifs réglementaires, rappelons que **les législations européenne et française fixent un objectif de réemploi ou recyclage des déchets municipaux de 60 % en 2030 et 65 % en 2035.** Notons par ailleurs que les activités de prévention des déchets (réparation, réemploi, compostage, tri, recyclage) permettent de créer davantage d'emplois que l'incinération. Selon l'ONG Gaia, le traitement 10 000 tonnes de déchets permet de créer moins de 2 emplois en incinération, contre plus de 400 dans la réparation, ou 115 dans le recyclage³⁴. Le projet à l'étude interroge les limites des politiques publiques actuelles s'agissant des actions visant une réduction à la source des déchets, souvent cantonnées à des actions de sensibilisation.

- 35,2 % du gisement est composé de déchets alimentaires, or **depuis le 1er janvier 2024, 100 % de la population doit avoir accès à une solution de tri à la source des biodéchets**, par compostage individuel, compostage collectif, collecte en point d'apport volontaire ou en porte-à-porte. Cette obligation s'applique aux particuliers comme aux entreprises (cantines, restaurants, entreprises agroalimentaires...). Les EPCI membres de Decoset s'étant lancés tardivement dans la mise en place de solutions couvrant tout le territoire, celles-ci ne sont pas encore facilement accessibles pour de nombreuses personnes, ce qui explique le fait qu'il n'y ait pas de réelle tendance constatée de baisse des biodéchets incinérés pour l'instant. Il est de plus important de prendre en compte le temps nécessaire à la création de nouvelles habitudes et d'accompagner celles-ci sur le temps long pour s'assurer du succès de ces nouvelles politiques publiques.

³² Pour plus d'explications sur le triangle de l'inaction, consulter <https://pierre-peyretou.medium.com/climat-10-minutes-pour-cadrer-un-d%C3%A9bat-maintenant-on-fait-quoi-361beb5b8251>

³³ <https://www.calameo.com/toulouse/read/005971811801ccb3afd3f> page 5

³⁴ <https://www.zerowastefrance.org/lincineration-des-dechets-menagers-un-pari-couteux/>

Si nous ne pouvons peut-être pas réorienter 100 % des déchets valorisables contenus dans les ordures ménagères résiduelles vers les filières appropriées et faire disparaître une grande partie des emballages jetables, nous avons toutefois une **marge de manœuvre très conséquente**.

Compatibilité du projet avec les plans de prévention et de gestion des déchets

Pages 115 à 120 du document A3 (demande avec annexes) sont décrits les arguments justifiant de la compatibilité du projet avec les différents plans de prévention et de gestion des déchets. Decoset indique lui-même que *“l’installation constitue un maillon indispensable du service public pour traiter uniquement la fraction résiduelle après prévention, tri, réemploi et recyclage”* (page 117), mais n’explique pas clairement quelles garanties permettent d’affirmer que *“l’installation n’entre pas en concurrence avec les démarche de prévention”*. Tout en indiquant que *“le dimensionnement de l’UVE tient compte des évolutions réglementaires”*, Decoset explique que **les scénarios d’évolution des tonnages présentés “ne respectent pas la trajectoire prévue par la loi AGECE”³⁵**. Il ne peut donc pas affirmer que *“pour le dimensionnement de la nouvelle UVE vis-à-vis des déchets ménagers résiduels, DECOSET a choisi de retenir le scénario le plus ambitieux quant à la prévention (-19%) couplé au scénario minimal de croissance de la population (+0,95%/an entre 2025 et 2050)³⁷”* et que le *“nouvel équipement permettra de (...) souscrire pleinement à l’objectif de réduction et de prévention en limitant sa capacité administrative à 240 000 tonnes par an³⁸”*. De plus, à quoi servent donc les lois si on ne se donne pas au moins le moyen de les respecter ? Nous avons conscience des retards accumulés par les précédentes politiques locales de prévention des déchets, dont les responsables actuels ont malheureusement hérités, mais nous considérons qu’il ne faut pas être défaitistes : avec des moyens et un portage politique forts, nous pouvons combler ce retard et se donner des objectifs ambitieux et nécessaires au regard des enjeux actuels.

Lorsque page 9 de la présentation non technique (document A2), Decoset indique mettre *“en œuvre une politique de gestion globale des déchets respectant la hiérarchisation des modes de traitement des déchets”*, nous ne sommes donc pas d’accord. Nous considérons que Decoset accomplit de gros efforts depuis 5 ans environ et qu’il ne pose que depuis récemment les pierres pour commencer à respecter la hiérarchie des modes de traitement, notamment avec son schéma stratégique 2023-2040 : le syndicat ne respecte pas encore ce principe majeur des politiques déchets.

Il nous semble par ailleurs important d’obtenir confirmation que ce chiffre de 19 % ne prend pas en compte le refus futur des déchets du syndicat SMDT65 qui envoie actuellement environ 35 000 tonnes par an à l’incinérateur du Mirail. Nous souhaiterions également connaître le détail des hypothèses de calcul ayant conduit à ce chiffre de 19 %. Ces hypothèses sont brièvement décrites dans le *“Rapport du maître d’ouvrage à l’issue de la concertation préalable”* (§ 3.4 pages 102 à 118) mais des interrogations subsistent :

³⁵ Page 304 du document A3 (rapport du maître d’ouvrage à l’issue de la concertation préalable”

³⁶ [Loi Anti Gaspillage pour une Économie Circulaire](#)

³⁷ Page 344 de l’étude d’impact (document B2)

³⁸ Page 13 de la présentation non technique (document A2)

- La taille exacte des populations envisagées selon les scénarios de l'Insee pour 2050 ;
- La manière dont sont pris en compte *“les objectifs des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), de la collecte des biodéchets, de l'extension des consignes de tri et de la mise en place de redevance incitative pour les adhérents de Decoset sauf Toulouse Métropole”*, surtout que ces programmes s'inscrivent dans le respect des objectifs de la loi AGEC (par exemple : quel pourcentage de réduction des biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles envisage Decoset suite à l'application stricte de la loi AGEC ? quel pourcentage de tri est envisagé en 2035 et 2050 suite à l'intégration croissante des nouvelles consignes de tri et à l'interdiction des plastiques à usage unique prévue en 2040 ? etc.) ;
- Le raisonnement conduisant à maintenir 6 000 tonnes annuelles de Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI).

Il est à noter que l'action A1 du schéma stratégique de Decoset consiste à *“définir des objectifs de réduction des flux de déchets ménagers et assimilés³⁹”*. Étant donné que les propositions de dimensionnement de la future usine incluent des projections de réduction des déchets, est-ce que Decoset a déjà clôturé cette action A1 et chiffré les moyens alloués à l'axe A de son schéma intitulé *“réduire fortement la production des déchets”* ? Il nous semble que les deux vont de pair.

Page 120 du document A3, nous exprimons un désaccord profond avec l'argument que *“L'UVE de Toulouse permet la valorisation des mâchefers issus de l'incinération en tant que matériaux alternatifs dans les travaux publics”* et que ça contribue donc aux objectifs du Plan régional de prévention et de gestion des déchets d'améliorer le niveau de recyclage matière. La décision d'exécution (UE) 2019/1004 de la Commission du 7 juin 2019 établissant les règles concernant le calcul, la vérification et la communication des données relatives aux déchets conformément à la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil⁴⁰ clarifie ce point de la manière suivante : *“Lorsque des déchets municipaux entrent dans des opérations de valorisation par lesquelles ils sont principalement utilisés comme combustible ou comme autre moyen de produire de l'énergie, le résultat de ces opérations qui fait l'objet d'une valorisation matière, comme la fraction minérale des mâchefers d'incinération ou le clinker résultant de la co-incinération, n'est pas inclus dans la quantité de déchets municipaux recyclés, à l'exception des métaux séparés et recyclés après l'incinération des déchets municipaux. Les métaux contenus dans la fraction minérale qui résulte du procédé de co-incinération des déchets municipaux ne sont pas déclarés comme recyclés”*. **Selon l'interprétation retenue par l'Union européenne et la plupart des acteurs institutionnels français (ADEME, AMORCE), les mâchefers d'incinération ne relèvent donc pas du recyclage et ne doivent donc pas être comptabilisés dans le taux de “valorisation sous forme de matière” défini par l'Ordonnance n° 2020-920. Seuls les métaux extraits des mâchefers peuvent être intégrés.**

Si nous constatons en effet des velléités d'amélioration bienvenues pour réduire les déchets (mise en place d'un schéma d'amélioration stratégique chez Decoset, plan local de réduction des déchets ménagers et assimilés de Toulouse Métropole visant 20 % de réduction entre 2020 et 2030), **nous demandons encore une fois à être rassuré-es sur les moyens humains et financiers affectés à ces**

³⁹ https://decoset.fr/app/uploads/2024/08/VF_Schema-strategique-2023-2040_Decoset.pdf

⁴⁰ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32019D1004>

politiques alors qu'il est prévu d'allouer 1,4 milliard d'euros à l'incinération sur notre territoire pour les 20 prochaines années.

Pour toutes ces raisons, le dimensionnement de la future usine ne nous semble pas justifiée : déconnecté des objectifs et des politiques de prévention des déchets. Nous demandons à ce qu'un scénario alternatif puisse être étudié, à l'image du Plan B'OM en Ile-de-France⁴¹ et qui approfondirait le 1er axe du schéma stratégique de Decoset, en le détaillant et chiffrant précisément les moyens humains, techniques et financiers alloués, à la fois par le syndicat et par ses EPCI membres.

L'engagement du syndicat, de ses membres et des citoyen·es

Page 104 du "Rapport du maître d'ouvrage à l'issue de la concertation préalable"⁴², Decoset explique qu'il ne rattrapera pas le retard pris dans le passé par rapport aux prescriptions de la loi AGEC, notamment parce que *"les hypothèses de production des déchets par habitant doivent tenir compte des habitudes de la population, de leur mode de vie, de leur caractéristiques socio-démographiques et sociologiques. Elle doit en particulier tenir compte du temps long dans lequel s'inscrit tout changement de comportement."* Un peu plus loin, pages 112 puis 114, le syndicat estime qu'*"une meilleure information des usagers permettra d'améliorer la captation de ces déchets recyclables mais peut-être pas à la hauteur des espérances de Zero Waste, car in fine, c'est bien le citoyen qui, « en bout de chaîne », décide de la façon dont il "gère ses déchets." et "qu'il convient de garder en mémoire la lenteur des changements de comportement des acteurs économiques et de la population."*

Si nous appréhendons la complexité des changements de comportements, **nous estimons que les moyens consacrés jusqu'à présent pour proposer des solutions accessibles de réduction des déchets et informer la population massivement n'ont pas été au rendez-vous.** Le sondage que nous avons mené à l'occasion des élections municipales⁴³, bien que limité par nos moyens, montre bien qu'une majorité de personnes est prête à changer ses habitudes. Ainsi, 88 % des 465 personnes interrogées sur le territoire toulousain se disent prêtes à utiliser et rapporter des contenants réutilisables si ceux-ci étaient facilement accessibles. De même, 90 % des personnes estimant ne pas avoir accès à une solution de compostage souhaitent pouvoir accéder à une solution de tri des déchets alimentaires (solution qui se développe mais reste encore très limitée sur le territoire de Toulouse Métropole). A noter également que 89 % trouveraient intéressant de remplacer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) par une tarification incitative (49 %) ou d'y réfléchir (40 %).

On constate 2 problèmes principaux :

- **Un manque d'accessibilité des solutions**, dont une grande partie comme le réemploi sont portées par des structures qui manquent de soutien pour pouvoir changer d'échelle (rappelons que souvent elles recréent de zéro des filières entières) ou sont déployées en retard par les collectivités (le tri à la source des biodéchets, le tri sélectif dans l'espace public, etc.) ;

⁴¹ <https://www.zerowastefrance.org/projet/plan-bom/>

⁴² Ce qui correspond à la page 298 de la demande avec annexe (document A3)

⁴³

<https://zerowastetoulouse.org/wp-content/uploads/2026/02/Resultats-sondage-ZWT-A4-Publication-Instagram-4-5.pdf> (le sondage a également été relayé par des structures relais comme des centres sociaux à leurs bénéficiaires)

- **Un manque d'information** : par exemple, seules 23 % des personnes interrogées estiment être suffisamment renseignées sur les solutions de tri des déchets alimentaires (été-automne 2025) et 32 % connaissent l'existence de la prime réparation sous condition de ressources proposée par Toulouse Métropole.

On ne peut donc pas tout faire reposer sur les citoyens et citoyennes. Certaines collectivités plus ambitieuses ont réussi à passer sous la barre des 150 kilos d'ordures ménagères résiduelles par an⁴⁴ et par habitant·e et de nombreuses mesures restent à prendre sur notre territoire⁴⁵. Lors de la concertation, l'un de nos membres avait déclaré : *"C'est-à-dire qu'un habitant de Rennes, ou de Grenoble, produisait en 2019 environ 200 kilos de déchets par habitant et par an. Et c'est ce que Decoset vise dans le meilleur des cas en 2050, si on suit son trajet, sa trajectoire ambitieuse de réduction des déchets, il y a un gap de 31 ans entre les deux. Donc ça veut dire que l'on a plus 30 ans de retard sur Grenoble ou Rennes"*⁴⁶.

Par ailleurs, **la future installation prévoit d'accueillir 85 000 tonnes de déchets d'activités économiques.** Si un équipement public décide d'accepter des tonnages extérieurs privés, et que cela influe autant le dimensionnement de l'outil industriel, alors il nous semble important que la collectivité s'intéresse également aux efforts fournis par ses entreprises clientes pour réduire elles-mêmes leurs volumes de déchets. Responsabilité renforcée par le fait que les déchets ménagers et assimilés sont composés d'environ 20 % de déchets professionnels de petites entreprises. Quelles sont donc les actions envers les industriels / distributeurs / grandes et moyennes surfaces pour réduire notamment les emballages ? Et quels liens entretiennent Decoset et EVONEO avec les entreprises clientes ? Est-ce que Decoset envisage d'aller au-delà de l'action A4 de son schéma stratégique⁴⁷ qui semble surtout concerner les apports en déchèteries et la part assimilée des déchets ménagers ? Quels seront les moyens concrets alloués à son groupe de travail sur le sujet ?

Conclusion

En conséquence et dans la continuité de nos précédentes contributions, Zero Waste Toulouse conteste le dimensionnement du projet actuel. Pour autant, nous craignons que nos arguments ne suffisent pas à questionner complètement ce projet. Si d'aventure la future installation avait une capacité annuelle de 240 000 tonnes de déchets, il conviendrait à minima :

- **d'avoir des garanties d'engagement sur des investissements massifs pour la prévention, avec notamment un objectif chiffré et progressif de détournement des biodéchets présents dans les OMR et de soutien du réemploi ;**
- **de poursuivre les efforts d'information du public, et d'y inclure les progrès réalisés sur la prévention (avec notamment un suivi chiffré des objectifs des EPCI, qui ont signé une charte de réduction des déchets) ;**

⁴⁴ L'exercice est plus complexe pour de grandes améliorations mais en 2024, Toulouse Métropole produisait 224 kg d'ordures ménagères résiduelles par habitant·e, Grenoble Alpes Métropole 171 et Rennes Métropole 165.

⁴⁵ Pour des exemples plus précis, consulter l'article dédié de Zero Waste France ("[Municipales 2026 : vers des communes zéro déchet](#)") ainsi que notre rapport "[12 mesures pour réduire les déchets](#)".

⁴⁶ Page 24 du Rapport de la concertation préalable des garantes CNDP, ce qui correspond à la page 372 du document A3

⁴⁷ https://decoset.fr/app/uploads/2024/08/VF_Schema-strategique-2023-2040_Decoset.pdf

- de trouver des solutions pour extraire la partie putrescible de ce qui est incinéré ;
- de publier les indicateurs de rendement énergétique et d'émissions carbone, et d'envisager des filtres pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre ;
- de faire une mesure exploratoire des PFAS rejetés actuellement (avant travaux) ;
- d'ajouter un suivi des émissions de particules ultrafines.

Nous avons noté que *“Decoset peut s’engager à mettre en œuvre tous les moyens pour atteindre les objectifs ambitieux sur lesquels il peut s’aligner et ajuster avec les capacités de Bessières si les objectifs sont atteints⁴⁸.”* mais **demandons des garanties du syndicat et de ses EPCI adhérents démontrant qu’ils encouragent concrètement des politiques publiques ambitieuses en matière de réduction des déchets et continuent à augmenter leurs budgets prévention et communication, sans impact des investissements liés à l’incinérateur.** Leurs objectifs doivent être chiffrés. **Decoset doit renforcer son accompagnement des EPCI membres, comme prévu dans son schéma stratégique, et préciser les modalités de son soutien.** Certaines solutions à soutenir massivement, comme la consigne pour réemploi, peuvent en effet se déployer sur plusieurs EPCI du territoire de Decoset (proposition relevée plusieurs fois lors de la concertation préalable, notamment via le panel citoyen). Il nous semble nécessaire d’éviter qu’une fois en place, les équipements empêchent toutes réorientations de la stratégie de prévention des déchets à cause des frais engagés pendant la durée de leurs amortissements.

⁴⁸ Page 113 du document A3